



## 198233 - Que doit elle faire en cas d'enchevêtrement entre le cycle menstruel et l'état de propreté?

---

### question

Quand je voyais mes règles jadis, il m'arrivait de recouvrer ma propreté rituelle puis de constater la persistance des règles. Il m'arrivait encore de ne pas savoir si j'étais en état de propreté rituelle ( j'étais brouillée). Je demandais à ma mère si j'étais en état de propreté rituel ou pas? Je constatais des sécrétions jaunâtres et attendais qu'elles se diminuent et laissent la place à des sécrétions blanches. C'est alors que je prenais le bain rituel. Parfois les sécrétions blanchâtres n'apparaissaient pas et j'attendais l'écoulement de 15 jours avant de prendre le bain en question puisque ma mère interrogeait un cheikh et il lui donnait un avis dans le sens indiqué en lui disant: qu'elle s'abstienne de prendre le bain rituel avant de voir les pertes blanches. Long temps plus tard, ma sœur m'a interrogée à propos des sécrétions que je constatais à la fin de mon cycle menstruel et je lui dis qu'elles apparaissaient d'abord jaunâtres et non blanchâtres. Elle m'a dit que j'avais à prendre le bain rituel dès l'apparition desdites sécrétions (jaunâtres). Depuis lors, c'est ce que je fais.

Devrais-je rattraper les prières précédentes? Comment en connaitre le nombre? Quelles sont les modalités du rattrapage? Il faut savoir que je suis en butte à des graves obsessions et je crains d'avoir pris le bain susmentionné alors que mes règles continuaient. Je pense au rattrapage de ces prières mais je ne suis pas sûre. J'ai très peur. Priez pour que je sois bien guidée. Je crains encore qu'au début de mon âge de majorité je ne rattrapasse pas les prières du temps du cycle et je que je ne le fasse pas encore correctement. A L'heure de la seconde prière de l'après-midi, je n'accomplissais pas cette prière. En tout cas, je n'en suis pas sûre. Devrais-je rattraper ces prières? Et quelle est la modalité du rattrapage?



## la réponse favorite

Louange à Allah.

La propreté rituelle chez la femme se traduit par deux signes: le premier consiste dans l'apparition des pertes blanches. Le second consiste dans la cessation de l'écoulement du sang des règles de sorte que quand la femme introduit un morceau de coton dans son vagin, il ressortirait propre sans porter une trace de sang jaune ou foncé.

Certaines femmes constatent leur propreté (rituelle) grâce à l'apparition des pertes blanches. D'autres ne les voient pas mais trouvent dans le dessèchement complet (du vagin) un signe parfait du recouvrement de la propreté rituelle. Les pertes blanches ressemblent à un fil blanc qui s'écoule du vagin au cours des derniers jours du cycle menstruel et qui constituent un signe du retour de l'état de propreté rituelle. On dit encore qu'elle est un liquide blanc qui apparaît au terme du cycle. Voir l'encyclopédie juridique koweïtienne (23/279).

Deuxièmement, dès que le sang des règles cesse de s'écouler et que le vagin se dessèche complètement, vous avez recouvré votre état de propreté. Ne tenez plus compte dès lors de l'apparition d'un liquide jaune ou autre, vu le hadith d'Oum Atiyya (P.A.a) qui dit: **Nous ne tenions pas compte des traces foncées ou jaunes apparaissant après le recouvrement de l'état de propreté.** (Rapporté par Abou Dawoud (307) et jugé authentique par Cheikh al-Alani.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **le signe de la fin des règles et du retour de l'état de la propreté rituelle consiste dans la cessation de l'écoulement du sang et de l'apparition des traces jaunes et foncées. Dès que le sang cesse de couler, l'intéressée recouvre son état de propreté; qu'elle constate une mouillure blanche ou pas.** Extrait d'al-Madjmou (2/562).

Les ulémas de la Commission permanente (4/206) ont été interrogés en ces termes: «La femme constate à la fin de ses règles l'apparition de traces de couleur brune foncée en petite quantité et répandue sur une petite surface mais qui ne constituent pas un signe de la persistance des règles. Cela peut continuer deux jours ou plus...Que l'intéressée doit elle faire? Doit elle prier et jeûner?



Faut il qu'elle attende le recouvrement de son état de propreté marqué par dessèchement complet ou par le signe (habituel)?

Voici leur réponse: «Quand la femme recouvre son état de propreté rituelle à la fin de son cycle menstruel puis constate des sécrétions après le retour de cette propreté marqué par le dessèchement du vagin ou l'apparition des pertes blanches , elles ne doit pas considérer les sécrétions comme une partie des règles car elles sont assimilables à l'urine. Qu'elle se nettoie et fasse ses ablutions normales. Ce phénomène arrive chez un grand nombre de femmes et elles n'en continuent pas moins à se considérer comme rituellement propres et accomplissent les prières et le jeûne du Ramadan. Il a été rapporté de façon sûre d'après Oum Atiyya (P.A.a) qu'elle a dit: **Nous ne tenons aucun compte des traces jaunes et foncées apparaissant après le recouvrement de la propreté.** (Rapporté par Abou Dawoud grâce à une chaîne sûre) al-Bokhari l'a encore rapporté sans mentionner l'expression 'après le recouvrement de l'état de propreté'

On trouve encore dans les fatwas de la Commission Permanente (4/222) deuxième collection:« Nous avons que la propreté se traduit par deux choses: le dessèchement du vagin ou l'apparition des pertes blanches. Mon problème est que je constate le dessèchement du vagin puis quelques jours plus tard, apparaissent les pertes blanches. Parfois je constate le dessèchement du vagin puis apparaissent des traces foncées ou jaunes..

Voici leur réponse:« Quand la femme qui voit ses règles recouvre complètement son état de propreté rituelle, elle ne doit pas tenir compte de ce qui apparaît plus tard en fait de traces foncées ou jaunes compte tenu de la parole d'Oum Atiyya (P.A.a):**Nous ne tenons pas compte des traces jaunes ou foncées apparaissant après le recouvrement de l'état de propreté.**

Si les sécrétions jaunâtres ou foncées apparaissent immédiatement après la cession de l'écoulement du sang des règles, l'intéressée ne doit pas s'empresse à prendre le bain prévu car les traces jaunâtres apparaissant après le sang des règles indique qu'on n'est pas complètement débarrassée des règles. C'est ce qui fit dire à Oum Atiyya 'après le recouvrement de la propreté' pour indiquer que les traces jaunâtres ou foncées parues avant le recouvrement de l'état de propreté ont un effet car ces traces prouvent que l'intéressée n'est pas encore rituellement



propre.

Quant au fait d'attendre la durée de 15 jours, elle concerne la femme qui n'a vu aucun des deux signes précédents révélateurs de la propreté. Bien au contraire, si le sang continue de s'écouler, l'intéressée doit attendre l'écoulement de 15 jours puis elle se purifie, se remet à prier et à jeûner, selon l'avis de la majorité des jurisconsultes. Auparavant, quand elle constate le recouvrement de l'état de propreté, elle agit en conséquence, reprend les prières et le jeûne comme on l'a déjà dit précédemment. Voir al-Moughni d'Ibn Qoudama (1/214) et la réponse donnée à la question n° [95421](#) .

Troisièmement, s'agissant du rattrapage des prières ratées, vous en êtes excusée parce que vous ignoriez le statut légal de la pratique et que vous aviez fait interroger un cheikh ou un mufti qui vous a donné un avis que vous avez appliqué. C'est encore une excuse, même si vous aviez agi selon une fatwa erronée en réalité. Pour davantage d'informations, voir la réponse donnée à la question n° [45885](#).

Le conseil que nous vous donnons est de ne pas céder aux multiples obsessions et doutes car elles peuvent entraîner l'invalidité de vos actes cultuels et vous troubler . Il s'y ajoute que quand on s'ouvre une telle porte, on ne s'en sortira jamais. Pire, quand on cède aux obsessions, Satan continuera à nous y plonger.

Cheikh ibn Outhaymine (Puisse Allah vous accorder Sa miséricorde) dit:« Quand des obsessions s'emparent de quelqu'un, elles le poussent à douter de tout: de ses ablutions, de ses prières et de son jeûnes. Il ne faut pas tenir compte de telles obsessions car elles sont pathologiques.

Le discours (religieux) est adressé à l'être humain sain de corps et d'esprit. Celui qui doute de tout est mentalement instable. Dès lors, il ne compte pas.» Extrait de ach-charh al-moumt'i (3/379).

Nous demandons à Allah de faciliter vos affaires et vous sortir de votre épreuve.

Allah le sait mieux.